

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

(originaux + photocopies exigés)

Il est impératif de connaître les dates et lieux de naissance des parents

1^{er} cas PREMIÈRE DEMANDE-PERTE- VOL

Carte nationale d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans

Si vous ne possédez pas de carte nationale d'identité :

- Copie intégrale d'acte de naissance de –de 3 mois (pour les personnes nées à l'étranger, demander l'acte au Service Central de l'Etat Civil de Nantes)

+ Pour les personnes nées à l'étranger ou nées en France de parents étrangers, ou nées en France de parents nés à l'étranger :

- Un justificatif de la nationalité française :
 - **Certificat de nationalité française,**
 - **Ou décret de naturalisation,**
 - **Ou déclaration de nationalité.**
 -

En cas de perte ou de vol :

- Déclaration de perte (établie en mairie au moment du dépôt du dossier)
- Tout autre document d'identité avec photo

2^{ème} cas RENOUELEMENT

- Ancien passeport (à restituer le jour du dépôt du dossier, sauf pour les passeports dont le visa est en cours de validité).

Les personnes titulaires d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport **sécurisé valides ou périmés depuis moins de cinq ans** n'ont pas à justifier de leur état civil et de leur nationalité.

Suite



DANS TOUS LES CAS

(originaux + photocopies exigés)

- **Justificatif de domicile récent** (de moins de 3 mois) : quittance de loyer non manuscrite, avis d'impôt sur le revenu, taxe d'habitation, facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone (factures électroniques acceptées).

Personnes hébergées : (originaux + photocopies)

- Attestation d'hébergement de plus de 3 mois + carte d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile de l'hébergeant.
- Justificatif de domicile personnel à l'adresse de l'hébergeant de moins de 3 mois
- **86 euros** de timbres fiscaux (à acheter chez un buraliste ou au centre des impôts **ou** de manière dématérialisée sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>)
- 1 photo d'identité de préférence récente (moins de 6 mois), de face, tête nue, avec une expression neutre et la bouche fermée
 - **Photo nette, de bonne qualité, sans pliure ni trace, sans ombres sur le visage**
 - **Pas d'ornement qui cacherait une partie du visage (ni bandeau, ni barrettes)**
 - **Photo sur fond uni de couleur claire**
 - **Dimensions : 35x45mm**
 - **Pas de photo scannée**

CAS PARTICULIERS

Femmes mariées (en cas de changement d'état civil) :

- Acte de mariage de moins de 3 mois ou acte de naissance de moins de 3 mois avec mention de mariage

Femmes divorcées (pour le port du nom d'usage) :

- Jugement de divorce ou autorisation écrite de l'ex-conjoint et copie recto verso de son Titre d'identité
-

Femmes veuves :

- Acte de décès du défunt

Pour des raisons de sécurité, tout passeport non retiré par son titulaire dans un délai de 3 mois sera retourné en Préfecture pour destructio